

Vernouillet, le 19/03/2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/BV/JC/2024/(045)045

Réf. : 2024-Arrêté-045-045-DA-DIRNO-RD309-3-RN154-Pont de Nuisement.docx

TRAVAUX DE SURVEILLANCE

D'OUVRAGE D'ART

RD309-3-RN154

SOUS LE PONT DE NUISEMENT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Objet : RN154 du PR 81+000 au PR 82+000 – Travaux de surveillance d'ouvrage d'art – commune de Vernouillet.

**VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- la demande de la DIRNO en date du 19 mars 2024.

**CONSIDERANT :**

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154 et de la route départementale 309-3, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

**ARRÊTE :**

**Article n° 1 :** Le mercredi 17 avril 2024 de 8h00 à 17h00, la circulation sur la RD 309-3 sous le pont de Nuisement est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

**Article n° 2 :** Travaux de surveillance d'ouvrage d'art (durée prévisionnelle : 1/2 journée) :

La circulation sur la RD 309-3 est réglementée conformément au schéma de principe CF11 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

**Article n° 3 :** La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux – pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Dreux.

**Article n° 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article n° 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise AXIS-CONSEILS (12 Rue Alexandre Avisse - BP 1202 - 45002 ORLÉANS Cedex 1 – 06.77.46.96.66),
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

[www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

**Article n° 6 :** Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux
- à ERC-Transports 28,

**Article n° 7 :** Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Vernouillet,

**Article n° 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la DIRNO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO

